

et non pas un prix avili lorsque la production augmentait et le prix fort lorsqu'elle diminuait.

Quant au beurre, le prix moyen en 1945,—l'année dont il est question ici,—était de 35.2c. Le minimum était de 34.1c. et le maximum, de 36.5c. En 1948, les trois chiffres correspondants étaient 67.8c., 65.3c. et 68.5c. En 1949, le prix moyen était de 61c., le prix minimum de 58c. Nous en avons fait le prix de soutien pendant la majeure partie de l'année. Il y avait un prix maximum au début de l'année dernière. Voilà des chiffres qui démontrent que les comparaisons établies entre aujourd'hui et quelque date antérieure ne prouvent pas grand chose. En réalité, le prix du porc au Canada est en ce moment plus élevé que le prix minimum prévu. Pourtant, lorsqu'on voit les prix correspondants en 1941, le fromage était à 16c., en 1946, il se vendait 23.8c., en 1948, 36.5c. et en 1949, 33c. C'est encore le double du prix en vigueur avant l'adoption de ces divers programmes. Quant aux porcs, les prix étaient de \$11.17, \$15.86, \$24.96 et \$24.59. Il s'agit de porcs vifs. Les prix du bétail étaient de \$8.95, \$13.89, \$21.25. Je ne vois pas comment on pourrait soutenir que le cultivateur s'appauvrit quand ses prix s'améliorent de cette façon.

M. Charlton: Ai-je entendu le ministre prétendre, dans les prix qu'il a cités, que les œufs se vendaient en moyenne environ 44c., que le minimum était de 42c. et le maximum de 55c.?

Le très hon. M. Gardiner: Dans quelle année?

M. Charlton: En 1949.

Le très hon. M. Gardiner: En 1946, 44.3c., avec un maximum de 50c. et un minimum de 38.4c. En 1949 la moyenne était de 56c., le chiffre minimum étant de 42.3c. et le chiffre maximum de 75c. Bien entendu, ce sont là les prix de gros.

M. Charlton: Comment le ministre arrive-t-il à 38c. pour le prix minimum des œufs l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député veut regarder les prix pour les différentes années dont nous nous occupons, il verra que l'écart n'est pas important. En 1941 la moyenne était de 34.6c., avec un minimum de 24.8c. et un maximum de 50.6c. En 1946, année après la période dont nous parlons, la moyenne s'établissait à 44.3c. avec un minimum de 38.4c., et un maximum de

[Le très hon. M. Gardiner.]

50.8c. Le prix minimum pour l'année 1946 était de 38c. Mais si on soumet ces chiffres à la même épreuve que les autres, on voit que le résultat est à peu près le même que pour les autres denrées.

M. Wright: Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a consigné au compte rendu le discours qu'il a prononcé en 1944, avant que la Chambre adopte la loi sur le soutien des prix agricoles. Il avait alors déclaré que, dans l'établissement des prix minimums aux termes de la loi, on tiendrait compte de certaines pertes que les cultivateurs avaient subies au cours des années 30 et certaines années de guerre. J'imaginai qu'il voulait dire ainsi que, dans la fixation des prix minimums, le prix le plus bas serait au moins aussi élevé que durant la période de 1943 à 1945, afin de dédommager les cultivateurs des pertes qu'ils avaient éprouvées pendant les années 30 et les premières années du conflit, alors que les prix n'étaient pas aux mêmes niveaux que ceux qui avaient cours dans les autres secteurs de notre économie.

Le ministre n'a pas dit qu'on tiendrait compte de ces autres facteurs dans la fixation des prix minimum. J'aimerais qu'il nous dise si, à son avis, les cultivateurs ont reçu une compensation. Croit-il, en raison des prix qu'ils ont touchés en 1946, 1947 et 1948 ou en 1947 et 1949, qu'ils ont été dédommagés des pertes subies au cours des années antérieures? A-t-il l'intention d'en tenir compte désormais dans l'établissement des prix minimums?

Le très hon. M. Gardiner: Aux termes de la loi, nous créons un office chargé de me mettre au courant de la situation de temps à autre. On m'a appris que, jusqu'à présent, les prix que nous touchons à l'égard des denrées agricoles en général sont supérieurs à ces prix minimum. Évidemment, quiconque s'occupe d'agriculture peut constater qu'un produit en particulier a rapporté un prix inférieur pendant une certaine période; mais, à tout prendre, le cultivateur est en meilleure posture actuellement qu'il ne l'a jamais été. Tous les cultivateurs s'en rendent compte et je n'ai pas besoin de le leur prouver. Ils le savent.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2^e fois et adopté.)

Le très hon. M. Gardiner demande à déposer le bill n^o 17, tendant à modifier la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)